



École élémentaire d'application Les Boussicats

Cycle 2
15 bis, rue Pierre et Marie Curie
03 86 52 38 13
Cycle s 2 et 3
26, rue Théodore de Bèze
03 86 51 26 19
0890398Z@ac-dijon.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

L'équipe enseignante de l'école des Boussicats a le plaisir d'accueillir votre enfant cette année. Au cours des cinq années d'école élémentaire, nous nous efforcerons de lui permettre de s'épanouir, de l'amener vers l'acquisition des savoirs, compétences et attitudes requises au passage au collège, en ayant le souci que sa vie d'élève soit harmonieuse.

Une relation sereine et confiante entre la famille et l'école nous semble essentielle à la réussite scolaire de votre enfant ; nous comptons vivement sur votre coopération.

PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Les enseignants :

Mme MARGUET Magali, directrice de l'école

<u>site Pierre Curie</u>

CP: Mme BOUVEAU

CP: M. AMIARD Olivier (maître formateur) / Mme GOULT Catherine (1/3 de temps)

CP/CE1: Mme DANDOIT Mélanie / Mme FARAMA Manon

CE1: Mme Mme BARBE Pauline CE1/CE2: Mme DAMIEN Laurence

CE2: Mme SCHERPEREL Valérie (maître formateur) / Mme GOULT Catherine (1/3 de temps)

site Théodore de Bèze

CE2: Mme PENELA Stéphanie remplacée par M. JACOMET Greg

CM1: Mme RENOUARD Marie

CM1/CM2 : Mme GOMEZ Virginie (maître formateur) / Mme VOUREY Gersende (1/3 de temps) CM2 : M. NOIROT Sébastien (maître formateur) / Mme VOUREY Gersende (1/3 de temps)

1. Horaires scolaires et accès à l'école

Les 24 heures hebdomadaires de classe sont réparties sur 4 jours. Le matin et en début d'après-midi, l'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe, sous la surveillance des enseignants

Site Pierre et Marie Curie :

Matin: ouverture des portes à 8h15/ cours de 8h25 à 11h45

Après-midi: ouverture des portes à 13h35/ cours de 13h45 à 16h25

Site Théodore de Bèze :

Matin: ouverture des portes à 8h05/ cours de 8h15 à 11h30

Après-midi: ouverture des portes à 13h20/ cours de 13h30 à 16h15

L'accès se fait par la grille de l'école. Pendant tout le temps scolaire, les deux sites sont fermés et sont munis d'un visiophone, situé au niveau de la grille, que vous devrez utiliser en dehors des heures d'accueil (dans les conditions décrites ci-après).

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par un service périscolaire. Tous les élèves sont reconduits par les enseignants aux portails des deux sites, à partir de quoi ils ne sont plus sous leur responsabilité. Pour les plus jeunes, nous recommandons l'accompagnement et la reprise de votre enfant par vous-même ou par un adulte désigné.

IMPORTANT : Les parents contribuent à assurer la sécurité des élèves aux abords de l'école.

Il est impératif de ne pas arrêter son véhicule au milieu de la rue, sur les passages piétons, de veiller à ne pas empêcher l'accès aux trottoirs par les piétons en se garant, de ne pas déposer des élèves à l'extérieur des barrières de sécurité.

Pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation, il est indispensable d'utiliser les places de stationnement situées aux abords des deux sites et, si besoin, de terminer le trajet à pied.

<u>- Site Pierre et Marie Curie.</u> Le parking situé côté IESHA et l'allée le desservant sont réservés au personnel de l'école, aux taxis et ne peut pas être utilisés par les parents d'élèves.

<u>- Site Théodore de Bèze</u>. En aucun cas le parking de l'école ne doit être emprunté par les enfants, ni utilisé pour vous garer.

Entrées et sorties des élèves pendant les heures de classe

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable, à la demande des enseignants si votre enfant est malade, et <u>sur demande écrite et signée</u> des parents <u>qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant dans la classe (ou désigner nommément une personne pour cela).</u>

En cas de négligence répétée des responsables légaux, le directeur prend les dispositions prévues par le règlement départemental. En dehors de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

2. Assiduité et fréquentation de l'école

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.

Ainsi, même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical (et sur demande écrite des parents), l'élève doit être présent.

En cas d'absence de son enseignant, l'élève est accueilli. Cet accueil est assuré, dans son école ou éventuellement dans un autre lieu conforme aux règles de sécurité, par l'État ou par les communes conformément aux articles L133.1 à L133.10 du Code de l'Éducation.

Absences ou retards (réf : article L. 511-1.)

En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'à la grille de l'école, d'utiliser le visiophone et de s'assurer que le portail est bien fermé après l'entrée de l'enfant dans l'enceinte scolaire. Les retards doivent rester exceptionnels et justifiés par écrit dans le cahier de liaison.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'école :

site P. Curie 03 86 52 38 13 ou site Théodore de Bèze 03 86 51 26 19 (laisser un message sur le répondeur) et de la justifier par écrit dans le cahier de liaison. Toutes les absences doivent être justifiées par écrit.

À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école prend les dispositions prévues par le règlement départemental.

Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées par le directeur, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au DASEN sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN).

Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

La participation aux activités pédagogiques complémentaires est soumise à l'autorisation préalable des parents. Elles seront proposées par les enseignants en fonction des besoins des élèves.

3. Activités périscolaires

L'organisation et la gestion des activités périscolaires relève désormais du service Centres de Loisirs. Mme Sylvie Jacquemard, directrice du centre de loisirs des Brichères (03 86 51 49 37), coordonne les activités périscolaires pour les secteurs Brichères et Clairions et est l'interlocutrice privilégiée de l'équipe et des familles en cas de problème.

L'accueil périscolaire du matin

- site Pierre et Marie Curie : salle périscolaire, de 7h30 à 8h25; utiliser le visiophone.
- site Théodore de Bèze : salle du RASED, de 7h30 à 8h05 ; utiliser le visiophone.

L'accueil périscolaire du soir (étude et garderie)

- site Pierre et Marie Curie : de 16h25 à 18h30
- site Théodore de Bèze : de 16h15 à 18h30.

La ponctualité est nécessaire. Après la fin des cours, seuls les élèves inscrits à l'étude ou à la Réussite Éducative sont autorisés à rester dans l'enceinte de l'école. Ils devront la quitter impérativement aux horaires de fin de ces activités.

Les parents doivent prévenir par écrit, dans le cahier de liaison, de toute modification des modalités de sortie de l'élève ou de son inscription au restaurant scolaire, à la garderie gratuite, l'étude. En l'absence de toute information écrite, les enseignants s'en tiendront aux indications qu'ils possèdent.

Espaces partagés (cour de récréation, couloirs, toilettes...)

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à prononcer des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux consignes données par les enseignants de service et par tout adulte de l'école. Un règlement de la cour de récréation a été élaboré et affiché, il s'applique aussi bien sur les temps scolaires que périscolaires. Il fixe les droits et devoirs des élèves pendant ces temps.

4. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Les élèves

- **Droits**: Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire. (cf charte d'usage de l'internet à l'école diffusée à la rentrée)
- **Obligations**: Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents

- **Droits**: Des échanges et des réunions régulières sont organisées par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.
- Obligations: les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- **Obligations**: tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions. Les enseignants doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

Les règles de vie à l'école

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont valorisés : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective visent à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des explicitations et, le cas échéant, à des sanctions qui sont portées à la connaissance des responsables légaux de l'enfant. Les incidents ayant eu lieu dans l'école sont réglés en équipe au sein de l'école.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, conformément au règlement départemental.

<u>Le matériel</u> nécessaire au bon fonctionnement de l'école est fourni par l'école. L'achat de quelques fournitures personnelles pourra être demandé par l'enseignant de votre enfant. Le remplacement par les parents du matériel volontairement endommagé ou égaré pourra être demandé.

5. Les relations entre les familles et l'école

Modalités d'information des familles

Un cahier de liaison permettra de transmettre aux parents toutes les informations, elles doivent être obligatoirement signées pour donner l'assurance que les parents en ont pris connaissance. Il est indispensable de consulter ce cahier chaque jour. Les parents pourront l'utiliser pour communiquer avec l'enseignant.

Les enseignants et le directeur rencontrent les parents d'élèves à chaque rentrée, et durant l'année scolaire pour toutes questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant. Les responsables légaux peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe, à chaque fois qu'ils le désirent, en demandant un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Modalités de communication des acquis

Les cahiers, documents de travail et évaluations courantes des élèves **sont régulièrement transmis aux familles**; à la demande des enseignants, les parents doivent signer les cahiers.

Le Livret Scolaire Unique (LSU), qui sert au suivi des apprentissage de chaque élève, est complété et transmis chaque semestre. Des rendez-vous prévus à cet effet peuvent être proposés par les enseignants.

Représentation des parents d'élèves

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Chaque parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Le conseil d'école exerce les fonctions prévues à l'article D411-2 du Code de l'Éducation.

Le directeur réunit les parents des élèves de l'école à chaque rentrée. Les parents des élèves nouvellement inscrits sont soit accueillis individuellement au moment de l'admission soit collectivement dès la fin d'année scolaire qui précède l'entrée de l'enfant à l'école.

Fiche de renseignements (transmise à la rentrée)

Il s'agit de la fiche destinée à remplir la base de données du Ministère de l'Éducation Nationale. Les parents la complètent précisément (en particulier les numéros de téléphone pour les joindre en cas d'urgence) et la signent puis la retournent rapidement à l'école. Si des changements intervenaient en cours d'année, il est indispensable d'en informer aussitôt l'école (téléphone, situation des parents, personnes à prévenir en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève...)

6. Accès aux locaux - Hygiène et sécurité - Santé

Accès aux locaux

L'accès aux locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire est interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du directeur. Toute intrusion sera signalée en mairie et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

L'accès aux couloirs et aux classes est interdit sans autorisation des enseignants. L'entrée des élèves dans la cour est interdite avant les horaires scolaires.

Hygiène et sécurité

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus dans un parfait état de propreté et régulièrement désinfectés. Le lavage des mains est régulier.

Dans l'enceinte scolaire, les chiens, même tenus en laisse, sont interdits. Il est également formellement **interdit de fumer**, en application du décret du 15 novembre 2006.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation (sont donc à proscrire : tongs, chaussures compensées ou à talon). Une tenue propre, pratique et correcte est exigée. Il est recommandé de marquer au nom de l'élève les anoraks, vestes, manteaux, bonnets, gants; l'école ne pouvant rechercher les vêtements égarés.

Sécurité à l'école

Le directeur diffuse les consignes de sécurité prévues par le règlement intérieur et veille à leur mise en œuvre. Des exercices de sécurité (risque d'incendie, risques majeurs et attentat-intrusion) ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Objets personnels

L'école fournit tout le matériel nécessaire aux temps d'apprentissage et de récréation.

Il est donc interdit aux élèves d'apporter à l'école :

- tout objet dangereux ou susceptible de l'être,
- des jeux et jouets,
- des bonbons, sucettes, chewing-gum,
- <mark>-</mark> des téléphones portables,
- des objets de valeur, de l'argent.

Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

Assurance

Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Lors d'activité hors temps scolaire, par exemple pour les sorties à la journée, <u>l'assurance individuelle accident est obligatoire</u>.

En cas d'accident ou de problème de santé

- Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur est remise au début de chaque année scolaire.
- En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible.
- En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (SAMU 15). La fiche d'urgence remplie par la famille en début d'année permet de visualiser les dispositions à prendre. En cas de changement de numéro de téléphone, la famille doit en informer l'enseignant. La famille est immédiatement avertie par le directeur ou l'enseignant.

Une déclaration d'accident sera renseignée et transmise à l'inspection de circonscription, seulement en cas de dommage corporel (un certificat médical sera joint à la déclaration).

Protection de l'enfance

Conformément à la loi 2007-293 du 5-3-2007 et aux articles L542-1, 2, 3 et 4, il est rappelé l'obligation d'afficher dans les écoles le numéro national et gratuit de l'enfance en danger : 119. La communication des situations de danger ou de risque de danger s'impose, comme à tout citoyen, aux personnels des établissements scolaires, selon les procédures en vigueur. Le fait de ne pas porter ces informations à la connaissance de l'autorité judiciaire ou administrative constitue un délit pénal.

<u>Santé</u>

La prise de médicaments sur le temps scolaire est soumise à une réglementation précise. Si votre enfant est concerné, rapprochez-vous du directeur d'école qui vous indiquera la procédure à respecter.

7. Usage d'Internet à l'école

Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur Internet est contrôlée. Chaque poste d'accès à l'Internet est muni d'un dispositif de type filtrage. Dans le cadre des enseignements obligatoires, l'école sensibilise et responsabilise l'élève à un usage citoyen d'internet, dans le respect de la législation en vigueur. Une charte à destination des élèves sert de support réglementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'internet à l'école. Au cours des activités en classe, l'élève apprendra à mettre en pratique cette charte et sera amené à la signer ainsi que ses parents ou son responsable légal. Dans le cadre de cette situation, l'image de l'élève doit également être protégée

Ce règlement ne se substitue pas au Règlement Départemental des Écoles Primaires consultable :

- sur le site de la DSDEN 89 : http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Le-reglement-departemental-des-ecoles-76
- par voie d'affichage à l'école, bureau de la directrice

Règlement intérieur voté au 1er conseil d'école 2023/2024, le 06/11/2023

Magali MARGUET, directrice de l'école